

# BUREAU

**Séance du 22 juin 2023**

**Délibération BU\_20230606\_006**

**Renouvellement d'un contrat à durée déterminée**

**VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et L332-9;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Vu la vacance de poste ;

Vu l'absence de candidature statutaire pertinente ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le projet de contrat de travail ci-annexé ;

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le recrutement d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2023 est autorisé.

**Article 2.** Le contrat de travail, ci-annexé et fixant notamment le niveau de rémunération de l'agent est approuvé et le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**Article 3.** A l'issue du contrat et après recherche infructueuse d'un personnel statutaire, si le SDIS souhaite renouveler le contrat de travail de l'agent aux mêmes conditions, le président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant afférent.

**Marc FLEURET**